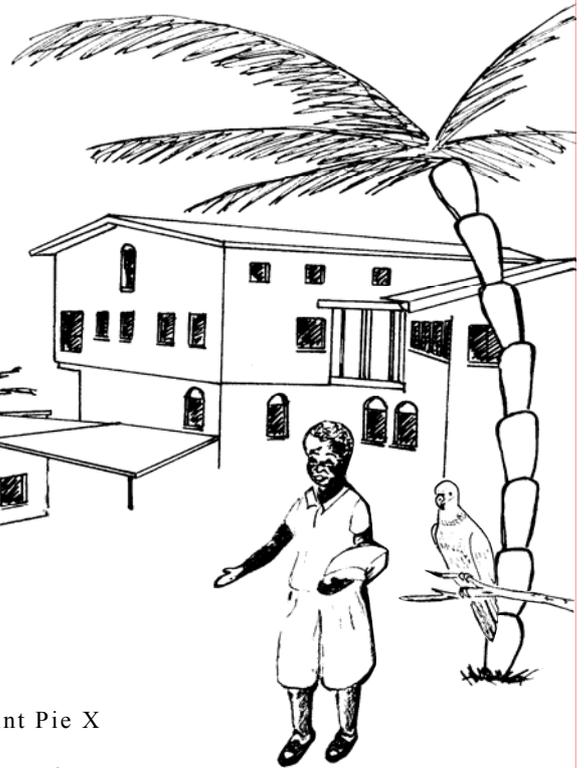
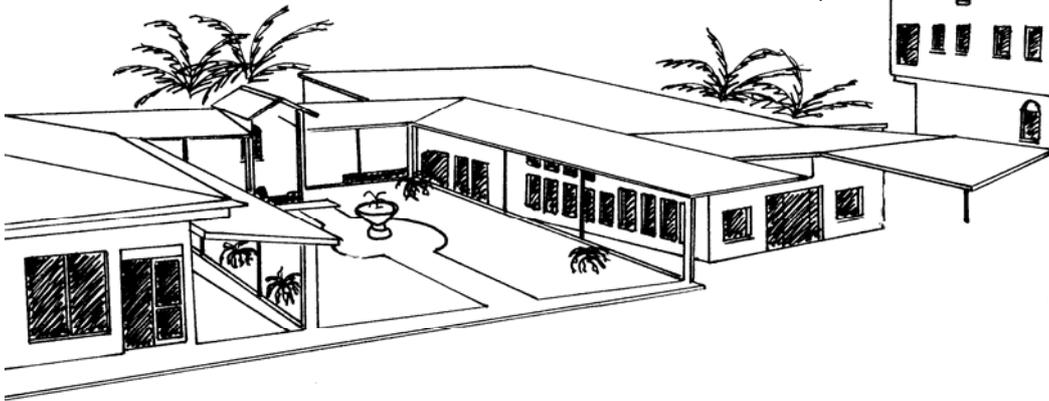


LE SAINT PIE



Bulletin d'information de la Mission Catholique Saint Pie X
Numéro 154 - Juillet-Août 2007
Paraît le dernier dimanche du mois - 200 FCFA le numéro

LE MOTU PROPRIO DU SAINT PÈRE BENOÎT XVI

Le Motu Proprio ! Sans doute serons-nous parmi les derniers à vous faire part du Motu Proprio du Pape Benoît XVI sur la Sainte Messe. Tous, ou à peu près, en ont parlé et dit ce qu'ils en pensaient. Certains contre, d'autres pour heureusement !

Dans les pages qui suivent vous pourrez donc lire le texte intégral traduit en français de ce Motu Proprio avec la lettre du Pape qui l'accompagne adressée aux Évêques du monde entier.

Cet acte courageux de Benoît XVI n'a pas été apprécié par tout le monde catholique, surtout par ceux qui traitèrent les catholiques de Tradition de désobéissants. C'est vrai que nous sommes désobéissants à la Rome moderniste qui voudrait nous imposer d'obéir à des nouvelles doctrines qui détruisent notre sainte religion et notre sainte Église.

La liberté religieuse, le nouvel œcuménisme, la nouvelle collégialité issue de Vatican II sont des doctrines suicidèrent pour notre sainte religion et notre sainte Église. Elles ont eu pour premier effet de museler nos pontifes faces aux fausses religions. Pour second effet elles ont permis aux fausses

religions de se développer et de se répandre à une vitesse déconcertante dans le monde entier. Nous le voyons en Afrique, où les sectes « *les églises éveillées* » dites du réveil, issues du Pentecôtisme protestant ont proliférées et, si je pense au Gabon, de une à plus de 300 « *églises* » en moins de quinze ans. C'est incroyable !

Partout les Évêques parlaient contre nous, nous catholiques qui ne nions aucun dogme, qui reconnaissons les sept sacrements, qui prions toutes les prières officielles de la Sainte Église catholique, même pour le Pape, nous qui ne transformons pas la messe en super spectacle, alors que, comme muselés, ils ne disaient rien contre les propagateurs des fausses religions sous couvert de Liberté Religieuse et d'œcuménisme. C'est alors que certains de ces catholiques abandonnés par leurs pasteurs, parfois même, livrés aux faux pasteurs par des cérémonies œcuméniques, se sont tournés vers les prêtres résistants, vers Monseigneur Marcel Lefebvre, vers nous ensuite, pour garder la foi catholique, pour rester fidèles à la foi de toujours : la *lex credendi* comme à la *lex orandi*, avec tous les

EDITORIAL :

LE MOTU PROPRIO DU SAINT PÈRE BENOÎT XVI



PAGE 1

BENEDICTUS XVI

MOTU PROPRIO SUMMORUM PONTIFICUM



PAGE 3

MGR FELLAY :

LETTRE AUX FIDÈLES



PAGE 8

Une bonne occasion de mieux assister à la sainte Messe



PAGE 9

Trois abbés pour la saison sèche à Libreville



PAGE 10

trésors que Notre Seigneur Jésus-Christ avait confié à son Église, l'unique Église du Christ, bâtie sur le roc, sur Pierre et, seule, capable de sauver les âmes.

Les Évêques obligeaient les prêtres à la nouvelle messe et affirmaient que l'ancienne était désormais abrogée et interdite. A coup de « gros mots » on nous a accusé de désobéissant parce que nous voulions garder l'ancienne messe que nous prouvions n'être pas abrogée ni interdite. Combien de prêtres en sont morts, jetés à la porte de leur presbytère, proscrits, insultés ? D'autres n'ont pas eu la force ou le courage suffisant et ont suivi le mouvement dévastateur, mais souvent la peine dans l'âme.

C'est pourquoi nous disons que le Motu Proprio de Benoît XVI est un acte courageux de sa part, car il révèle enfin, à la face du monde entier, que l'ancienne messe dite de St Pie V, avec le rituel des sacrements, dans ses livres liturgiques de 1962, n'ont jamais été abrogés ni interdits et qu'ainsi tout prêtre peut les célébrer quand il veut et ou il veut. Justice est enfin rendue au bout de presque quarante ans ! Sans doute la lettre adressée aux Évêques reflète que des Conférences épiscopales n'étaient pas d'accord avec ce geste du Pape et qu'il a dû, je dirai « l'arranger », pour que ce Motu Proprio soit plus facilement accepté par les évêques opposés. Certains évêques, pas aussi rares qu'on pourrait le penser, ont accepté ce Motu Proprio avec bienveillance.

Nous pouvons bien croire aussi que ce Motu Proprio est une réponse au deux préalables demandés à Rome par le Supérieur Général, Monseigneur Bernard FELLAY et son Conseil de la Fraternité Sacerdotale Saint

Pie X. En effet deux préalables avaient été demandés au Pape pour nous redonner confiance envers le Vatican qui nous a si malmené et condamné injustement, à tel point que Monseigneur Lefebvre, sentant sa fin prochaine, en fut obligé à sacrer quatre évêques auxiliaires de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X pour continuer et poursuivre cette œuvre de rénovation sacerdotale catholique. Pas d'évêque, pas de prêtre !



Monseigneur Lefebvre

Le premier préalable était de remettre la messe traditionnelle dite de St Pie V à sa place d'honneur et qu'elle puisse être librement célébrée par tous les prêtres du monde entier. Ce que le Motu Proprio de Benoît XVI accorde maintenant.

Le deuxième préalable est la « levée de l'excommunication ». Cette soi disant excommunication qui frappe nos quatre évêques depuis les sacres de 1988. Je mets des parenthèses à « la levée » parce que nous ne croyons pas à cette excommunication pour laquelle nous avons déjà suffisamment prouvé son inexistence par « le cas de nécessité » devant lequel se trouva aculé Monseigneur LEFEBVRE. Nous devons donc plutôt parler de « nullité de l'excommunication ». Là-dessus nous attendons encore, j'espère bien que nous n'attendrons pas encore quarante ans !

Ces préalables accomplis ne régleront pas pour autant le différent qu'il y a entre la Rome moderniste et la Rome éternelle à laquelle nous restons attachée mais ils nous redonneront un peu plus de confiance pour, examiner prudemment et étudier profondément avec Rome ce que nous reprochons aux textes les plus importants du Concile Vatican II. Ceux qui sont surtout dans les nouveautés : la Liberté religieuse, l'œcuménisme, la Collégialité comme nous l'avons dit plus haut et même, d'autres textes encore, car tout n'est pas clair dans ces nouvelles doctrines infestés par l'esprit moderniste. Il faudra bien revenir à la pure doctrine catholique non équivoque, crue dans la vraie foi et transmise fidèlement, sans erreur, par le Magistère constant de la Sainte Église Catholique, depuis toujours. Alors il n'y aura plus de problème entre nous et nous retrouverons notre place, d'ailleurs jamais perdue, dans la Sainte Église du Christ.

Ce Motu Proprio est sans doute le résultat des millions de chapelets priés et offerts en octobre à la Vierge Marie, la Reine victorieuse du Ciel, l'an dernier, par tous les fidèles de la Tradition catholique. Qu'ils en soient aussi remerciés et encouragés à persévérer. Il nous faut continuer à La prier, avec encore plus de ferveur et de foi en sa Force médiatrice, pour l'accomplissement du second préalable et sa suite, plus importante encore, pour la manifestation universelle de la seule Vérité catholique.

Remercions encore le Saint Père pour ce beau et courageux geste envers la tradition catholique qui, par son Motu Proprio, redonne à la Messe et à la liturgie de toujours sa liberté et ses lettres de noblesse.

Père Patrick GROCHE.

**LITTERÆ APOSTOLICÆ MOTU PROPRIO
DATÆ BENEDICTUS XVI - SUMMORUM PONTIFICUM :**
**Lettre apostolique, Motu Proprio, du Souverain Pontife Benoît XVI
sur l'usage de la Liturgie romaine antérieure à la réforme de 1970**

Les Souverains Pontifes ont toujours veillé jusqu'à nos jours à ce que l'Église du Christ offre à la divine Majesté un culte digne, « à la louange et à la gloire de son nom » et « pour le bien de toute sa sainte Église ».

Depuis des temps immémoriaux et aussi à l'avenir, le principe à observer est que «chaque Église particulière doit être en accord avec l'Église universelle, non seulement quant à la doctrine de la foi et aux signes sacramentels, mais aussi quant aux usages reçus universellement de la tradition apostolique ininterrompue, qui sont à observer non seulement pour éviter des erreurs, mais pour transmettre l'intégrité de la foi, parce que la *lex orandi* de l'Église correspond à sa *lex credendi* »(1).

Parmi les Pontifes qui ont eu ce soin se distingue le nom de saint Grégoire le Grand qui fut attentif à transmettre aux nouveaux peuples de l'Europe tant la foi catholique que les trésors du culte et de la culture accumulés par les Romains au cours des siècles précédents. Il ordonna de déterminer et de conserver la forme de la liturgie sacrée, aussi bien du Sacrifice de la Messe que de l'Office divin, telle qu'elle était célébrée à Rome. Il encouragea vivement les moines et les moniales qui, vivant sous la Règle de saint Benoît, firent partout resplendir par leur vie, en même temps que l'annonce de l'Évangile, cette très salutaire

manière de vivre de la Règle, « à ne rien mettre au-dessus de l'œuvre de Dieu » (chap. 43). Ainsi, la liturgie selon les coutumes de Rome féconda non seulement la foi et la piété mais aussi la culture de nombreux peuples. C'est un fait en tout cas que la liturgie latine de l'Église sous ses diverses formes, au cours des siècles de l'ère chrétienne, a été un stimulant pour la vie spirituelle d'innombrables saints et qu'elle a affermi beaucoup de peuples par la religion et fécondé leur piété.



Le Pape Benoît XVI

Au cours des siècles, beaucoup d'autres Pontifes romains se sont particulièrement employés à ce que la liturgie accomplisse plus efficacement cette tâche ; parmi eux se distingue saint Pie V, qui, avec un grand zèle pastoral, suivant l'exhortation du Concile de Trente, renouvela tout le culte de l'Église, fit éditer des livres liturgiques corrigés et «réformés selon la volonté des

Pères », et les donna à l'Église latine pour son usage.

Parmi les livres liturgiques du Rite romain, la première place revient évidemment au Missel romain, qui se répandit dans la ville de Rome puis, les siècles suivants, prit peu à peu des formes qui ont des similitudes avec la forme en vigueur dans les générations récentes.

C'est le même objectif qu'ont poursuivi les Pontifes romains au cours des siècles suivants en assurant la mise à jour des rites et des livres liturgiques ou en les précisant, et ensuite, depuis le début de ce siècle, en entreprenant une réforme plus générale »(2). Ainsi firent mes prédécesseurs Clément VIII, Urbain VIII, saint Pie X(3), Benoît XV et le bienheureux Jean XXIII.

Plus récemment, le Concile Vatican II exprima le désir que l'observance et le respect dus au culte divin soient de nouveau réformés et adaptés aux nécessités de notre temps. Poussé par ce désir, mon prédécesseur le Souverain Pontife Paul VI approuva en 1970 des livres liturgiques restaurés et partiellement rénovés de l'Église latine ; ceux-ci, traduits partout dans le monde en de nombreuses langues modernes, ont été accueillis avec plaisir par les Évêques comme par les prêtres et les fidèles. Jean-Paul II reconnut la troisième édition type du Missel romain. Ainsi, les Pontifes romains se sont employés à ce que

« cet édifice liturgique, pour ainsi dire, [...] apparaisse de nouveau dans la splendeur de sa dignité et de son harmonie »(4).

Dans certaines régions, toutefois, de nombreux fidèles se sont attachés et continuent à être attachés avec un tel amour et une telle passion aux formes liturgiques précédentes, qui avaient profondément imprégné leur culture et leur esprit, que le Souverain Pontife Jean-Paul II, poussé par la sollicitude pastorale pour ces fidèles, accorda en 1984, par un indult spécial *Quattuor abhinc annos* de la Congrégation pour le Culte divin, la faculté d'utiliser le Missel romain publié en 1962 par Jean XXIII ; puis de nouveau en 1988, par la lettre apostolique *Ecclesia Dei* en forme de motu proprio, Jean-Paul II exhorta les Évêques à utiliser largement et généreusement cette faculté en faveur de tous les fidèles qui en feraient la demande.

Les prières instantes de ces fidèles ayant déjà été longuement pesées par mon prédécesseur Jean-Paul II, ayant moi-même entendu les Pères Cardinaux au consistoire qui s'est tenu le 23 mars 2006, tout bien considéré, après avoir invoqué l'Esprit Saint et l'aide de Dieu, par la présente Lettre apostolique je décide ce qui suit :

Art. 1. Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « *lex orandi* » de l'Église catholique de rite latin. Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « *lex orandi* » de l'Église et être honoré en raison de son usage vénérable et antique. Ces deux expressions de la « *lex orandi* » de l'Église

n'induisent aucune division de la « *lex credendi* » de l'Église ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain.

Il est donc permis de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulgué par le B. Jean XXIII en 1962 et jamais abrogé, en tant que forme extraordinaire de la Liturgie de l'Église. Mais les conditions établies par les documents précédents *Quattuor abhinc annos* et *Ecclesia Dei* pour l'usage de ce Missel sont remplacées par ce qui suit :



Art. 2. Aux Messes célébrées sans peuple, tout prêtre catholique de rite latin, qu'il soit séculier ou religieux, peut utiliser le Missel romain publié en 1962 par le bienheureux Pape Jean XXIII ou le Missel romain promulgué en 1970 par le Souverain Pontife Paul VI, et cela quel que soit le jour, sauf le Triduum sacré. Pour célébrer ainsi selon l'un ou l'autre Missel, le prêtre n'a besoin d'aucune autorisation, ni du Siège apostolique ni de son Ordinaire.

Art. 3. Si des communautés

d'Instituts de vie consacrée et de Sociétés de vie apostolique de droit pontifical ou de droit diocésain désirent, pour la célébration conventuelle ou « communautaire », célébrer dans leurs oratoires propres la Messe selon l'édition du Missel romain promulgué en 1962, cela leur est permis. Si une communauté particulière ou tout l'Institut ou Société veut avoir de telles célébrations souvent ou habituellement ou de façon permanente, cette façon de faire doit être déterminée par les Supérieurs majeurs selon les règles du droit et les lois et statuts particuliers.

Art. 4. Aux célébrations de la Messe dont il est question ci-dessus à l'art. 2 peuvent être admis, en observant les règles du droit, des fidèles qui le demandent spontanément.

Art. 5, § 1. Dans les paroisses où il existe un groupe stable de fidèles attachés à la tradition liturgique antérieure, le curé accueillera volontiers leur demande de célébrer la Messe selon le rite du Missel romain édité en 1962. Il appréciera lui-même ce qui convient pour le bien de ces fidèles en harmonie avec la sollicitude pastorale de la paroisse, sous le gouvernement de l'Évêque selon les normes du canon 392, en évitant la discorde et en favorisant l'unité de toute l'Église.

§ 2. La célébration selon le Missel du bienheureux Jean XXIII peut avoir lieu les jours ordinaires ; mais les dimanches et les jours de fêtes, une Messe sous cette forme peut aussi être célébrée.

§ 3. Le curé peut aussi autoriser aux fidèles ou au prêtre qui le demandent, la célébration sous cette forme extraordinaire

dans des cas particuliers comme des mariages, des obsèques ou des célébrations occasionnelles, par exemple des pèlerinages.

§ 4. Les prêtres utilisant le Missel du bienheureux Jean XXIII doivent être idoines et non empêchés par le droit.

§ 5. Dans les églises qui ne sont ni paroissiales ni conventuelles, il appartient au Recteur de l'église d'autoriser ce qui est indiqué ci-dessus.

Art. 6. Dans les Messes selon le Missel du B. Jean XXIII célébrées avec le peuple, les lectures peuvent aussi être proclamées en langue vernaculaire, utilisant des éditions reconnues par le Siège apostolique.

Art. 7. Si un groupe de fidèles laïcs dont il est question à l'article 5 § 1 n'obtient pas du curé ce qu'ils lui ont demandé, ils en informeront l'Évêque diocésain. L'Évêque est instamment prié d'exaucer leur désir. S'il ne peut pas pourvoir à cette forme de célébration, il en sera référé à la Commission pontificale Ecclesia Dei.

Art. 8. L'Évêque qui souhaite pourvoir à une telle demande de fidèles laïcs, mais qui, pour différentes raisons, en est empêché, peut en référer à la Commission pontificale Ecclesia Dei, qui lui fournira conseil et aide.

Art. 9, § 1. De même, le curé, tout bien considéré, peut concéder l'utilisation du rituel ancien pour l'administration des sacrements du Baptême, du Mariage, de la Pénitence et de l'Onction des Malades, s'il juge que le bien des âmes le réclame.

§ 2. Aux Ordinaires est accordée la faculté de célébrer le sacrement de la Confirmation en utilisant le Pontifical romain ancien, s'il juge que le bien des âmes le réclame.

§ 3. Tout clerc dans les ordres sacrés a le droit d'utiliser aussi le Bréviaire romain promulgué par le bienheureux Pape Jean XXIII en 1962.

Art. 10. S'il le juge opportun, l'Ordinaire du lieu a le droit d'ériger une paroisse personnelle au titre du canon 518, pour les célébrations selon la forme ancienne du rite romain, ou de nommer soit

un recteur soit un chapelain, en observant les règles du droit.

Art. 11. La Commission pontificale Ecclesia Dei, érigée par le Pape Jean-Paul II en 1988(5), continue à exercer sa mission. Cette commission aura la forme, la charge et les normes que le Pontife romain lui-même voudra lui attribuer.

Art. 12. Cette commission, outre les facultés dont elle jouit déjà, exercera l'autorité du Saint-Siège, veillant à l'observance et à l'application de ces dispositions.

Tout ce que j'ai établi par la présente Lettre apostolique en forme de Motu proprio, j'ordonne que cela ait une valeur pleine et stable, et soit observé à compter du 14 septembre de cette année, nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 7 juillet de l'an du Seigneur 2007, en la troisième année de mon pontificat.

Benedictus PP. XVI

1 - Présentation générale du Missel romain, troisième édition, 2002, n. 397.

2 - Jean-Paul II, Lettre ap. Vicesimus quintus annus (4 décembre 1988), n. 3 : AAS 81 (1989), p. 899 ; La Documentation catholique 86 (1989), pp. 518-519.

3 - ibidem

4 - Motu proprio Abhinc duos annos (23 octobre 1913) : AAS 5 (1913), pp. 449-450 ; cf. Jean-Paul II, Lettre ap. Vicesimus quintus annus, n. 3 : AAS 81 (1989), p. 899 ; La Documentation 86 (1989), p. 519.

5 - Cf. Jean-Paul II, Motu proprio Ecclesia Dei adflicta (2 juillet 1988), n. 6 : AAS 80 (1988), p. 1498 ; La Documentation catholique 85 (1988), pp. 788-789.

La basilique saint Pierre de Rome



Lettre du Souverain Pontife Benoît XVI aux évêques

Chers frères dans l'Épiscopat,

C'est avec beaucoup de confiance et d'espérance que je remets entre vos mains de Pasteurs le texte d'une nouvelle Lettre Apostolique « *Motu Proprio data* », sur l'usage de la liturgie romaine antérieure à la réforme de 1970. Ce document est le fruit de longues réflexions, de multiples consultations, et de la prière.

Des nouvelles et des jugements formulés sans information suffisante, ont suscité beaucoup de confusion. On trouve des réactions très diverses les unes des autres, qui vont de l'acceptation joyeuse à une dure opposition, à propos d'un projet dont le contenu n'était, en réalité, pas connu.

Deux craintes s'opposaient plus directement à ce document, et je voudrais les examiner d'un peu plus près dans cette lettre.

En premier lieu il y a la crainte d'amoindrir ainsi l'Autorité du Concile Vatican II, et de voir mettre en doute une de ses décisions essentielles - la réforme liturgique.

Cette crainte n'est pas fondée. A ce propos, il faut dire avant tout que le Missel, publié par Paul VI et réédité ensuite à deux reprises par Jean-Paul II, est et demeure évidemment la Forme normale - la *Forma ordinaria* - de la liturgie Eucharistique. La dernière version du *Missale Romanum*, antérieure au Concile, qui a été publiée sous l'autorité du Pape Jean XXIII en 1962 et qui a été utilisée durant le Concile, pourra en revanche être utilisée comme *Forma extraordinaria* de la Célébration liturgique. Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux Rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite.

Quant à l'usage du Missel de 1962, comme *Forma extraordinaria* de la Liturgie de la Messe, je voudrais attirer l'attention sur le fait que ce Missel n'a jamais été juridiquement abrogé, et que par conséquent, en principe, il est

toujours resté autorisé. Lors de l'introduction du nouveau Missel, il n'a pas semblé nécessaire de publier des normes propres concernant la possibilité d'utiliser le Missel antérieur. On a probablement supposé que cela ne concernerait que quelques cas particuliers, que l'on résoudrait localement, au cas par cas. Mais, par la suite, il s'est vite avéré que beaucoup de personnes restaient fortement attachées à cet usage du Rite romain, qui leur était devenu familier depuis l'enfance. Ceci s'est produit avant tout dans les pays où le mouvement liturgique avait donné à de nombreuses de personnes une remarquable formation liturgique, ainsi qu'une familiarité profonde et intime avec la Forme antérieure de la Célébration liturgique.

Nous savons tous qu'**au sein du mouvement conduit par l'Archevêque Mgr Lefebvre**, la fidélité au Missel ancien est devenue un signe distinctif extérieur ; mais les raisons de la fracture qui naissait sur ce point étaient à rechercher plus en profondeur. Beaucoup de personnes qui acceptaient clairement le caractère contraignant du Concile Vatican II, et qui étaient fidèles au Pape et aux Evêques, désiraient cependant retrouver également la forme de la sainte Liturgie qui leur était chère ; cela s'est produit avant tout parce qu'en de nombreux endroits on ne célébrait pas fidèlement selon les prescriptions du nouveau Missel ; au contraire, celui-ci finissait par être interprété comme une autorisation, voire même une obligation de créativité ; cette créativité a souvent porté à des déformations de la Liturgie à la limite du supportable. Je parle d'expérience, parce que j'ai vécu moi aussi cette période, avec toutes ses attentes et ses confusions. Et j'ai constaté combien les déformations arbitraires de la Liturgie ont profondément blessé des personnes qui étaient totalement enracinées dans la foi de l'Eglise.

C'est pour ce motif que le Pape Jean-Paul II s'est vu dans l'obligation de donner, avec le *Motu Proprio* « *Ecclesia Dei* » du 2 juillet 1988, un cadre normatif pour l'usage du Missel

de 1962; ce cadre ne contenait cependant pas de prescriptions détaillées, mais faisait appel de manière plus générale à la générosité des Evêques envers les « justes aspirations » des fidèles qui réclamaient cet usage du Rite romain. A cette époque, le Pape voulait ainsi aider surtout la **Fraternité Saint-Pie X** à retrouver la pleine unité avec le successeur de Pierre, en cherchant à guérir une blessure perçue de façon toujours plus douloureuse. Cette réconciliation n'a malheureusement pas encore réussi; cependant, une série de communautés a profité avec gratitude des possibilités offertes par ce *Motu Proprio*. Par contre, en dehors de ces groupes, pour lesquels manquaient des normes juridiques précises, la question de l'usage du Missel de 1962 est restée difficile, avant tout parce que les Evêques craignaient, dans ces situations, que l'on mette en doute l'autorité du Concile.

Aussitôt après le Concile Vatican II, on pouvait supposer que la demande de l'usage du Missel de 1962 aurait été limitée à la génération plus âgée, celle qui avait grandi avec lui, mais entre-temps il est apparu clairement que des personnes jeunes découvraient également cette forme liturgique, se sentaient attirées par elle et y trouvaient une forme de rencontre avec le mystère de la Très Sainte Eucharistie qui leur convenait particulièrement. C'est ainsi qu'est né le besoin d'un règlement juridique plus clair, que l'on ne pouvait pas prévoir à l'époque du *Motu Proprio* de 1988; ces Normes entendent également délivrer les Evêques de la nécessité de réévaluer sans cesse la façon de répondre aux diverses situations.

En second lieu, au cours des discussions sur ce *Motu Proprio* attendu, a été exprimée la crainte qu'une plus large possibilité d'utiliser le Missel de 1962 puisse porter à des désordres, voire à des fractures dans les communautés paroissiales. Cette crainte ne me paraît pas non plus réellement fondée. L'usage de l'ancien Missel pré suppose un minimum de formation liturgique et un accès à la langue latine; ni l'un ni l'autre ne sont tellement

fréquents. De ces éléments préalables concrets découle clairement le fait que le nouveau Missel restera certainement la Forme ordinaire du Rite Romain, non seulement en raison des normes juridiques, mais aussi à cause de la situation réelle dans lesquelles se trouvent les communautés de fidèles.

Il est vrai que les exagérations ne manquent pas, ni parfois des aspects sociaux indûment liés à l'attitude de certains fidèles liés à l'ancienne tradition liturgique latine. Votre charité et votre prudence pastorale serviront de stimulant et de guide pour perfectionner les choses. D'ailleurs, les deux Formes d'usage du Rite Romain peuvent s'enrichir réciproquement : dans l'ancien Missel pourront être et devront être insérés les nouveaux saints, et quelques-unes des nouvelles préfaces. La Commission « *Ecclesia Dei* », en lien avec les diverses entités dédiées à l'*usus antiquior*, étudiera quelles sont les possibilités pratiques. Dans la célébration de la Messe selon le Missel de Paul VI, pourra être manifestée de façon plus forte que cela ne l'a été souvent fait jusqu'à présent, cette sacralité qui attire de nombreuses personnes vers le rite ancien. La meilleure garantie pour que le Missel de Paul VI puisse unir les communautés paroissiales et être aimé de leur part est de célébrer avec beaucoup de révérence et en conformité avec les prescriptions ; c'est ce qui rend visible la richesse spirituelle et la profondeur théologique de ce Missel.

J'en arrive ainsi à la raison positive qui est le motif qui me fait actualiser par ce Motu Proprio celui de 1988. **Il s'agit de parvenir à une réconciliation interne au sein de l'Eglise.** En regardant le passé, les divisions qui ont lacéré le corps du Christ au cours des siècles, on a continuellement l'impression qu'aux moments critiques où la division commençait à naître, les responsables de l'Eglise n'ont pas fait suffisamment pour conserver ou conquérir la réconciliation et l'unité ; on a l'impression que les omissions dans l'Eglise ont eu leur part de culpabilité

dans le fait que ces divisions aient réussi à se consolider. Ce regard vers le passé nous impose aujourd'hui une obligation : faire tous les efforts afin que tous ceux qui désirent réellement l'unité aient la possibilité de rester dans cette unité ou de la retrouver à nouveau. Il me vient à l'esprit une phrase de la seconde épître aux Corinthiens, où Saint Paul écrit : « Nous vous avons parlé en toute liberté, Corinthiens ; notre cœur s'est grand ouvert. Vous n'êtes pas à l'étroit chez nous ; c'est dans vos cœurs que vous êtes à l'étroit. Payez-nous donc de retour ; ... ouvrez tout grand votre cœur, vous aussi ! » (2Co 6,11-13). Paul le dit évidemment dans un autre contexte, mais son invitation peut et doit aussi nous toucher, précisément sur ce thème. Ouvrons généreusement notre cœur et laissons entrer tout ce à quoi la foi elle-même fait place.



Il n'y a aucune contradiction entre l'une et l'autre édition du *Missale Romanum*. L'histoire de la liturgie est faite de croissance et de progrès, jamais de rupture. Ce qui était sacré pour les générations précédentes reste grand et sacré pour nous, et ne peut à l'improviste se retrouver totalement interdit, voire considéré comme néfaste. Il est bon pour nous tous, de conserver les richesses qui ont grandi dans la foi et dans la prière de l'Eglise, et de leur donner leur juste place. Evidemment, pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté.

Pour conclure, chers Confrères, il me tient à cœur de souligner que ces nouvelles normes ne diminuent aucunement votre autorité et votre responsabilité, ni sur la liturgie, ni sur la pastorale de vos fidèles. Chaque Evêque est en effet le « modérateur » de la liturgie dans son propre diocèse (cf. *Sacro-sanctum Concilium*, n. 22 : « *Sacrae liturgiae moderatio ab Ecclesiae auctoritate unice pendet : quae quidem est apud Apostolicam Sedem et, ad normam iuris, apud Episcopum* »).

Rien n'est donc retiré à l'autorité de l'Evêque dont le rôle demeurera de toute façon celui de veiller à ce que tout se passe dans la paix et la sérénité. Si quelque problème devait surgir et que le curé ne puisse pas le résoudre, l'Ordinaire local pourra toujours intervenir, en pleine harmonie cependant avec ce qu'établissent les nouvelles normes du Motu Proprio.

Je vous invite en outre, chers Confrères, à bien vouloir écrire au Saint-Siège un compte-rendu de vos expériences, trois ans après l'entrée en vigueur de ce Motu Proprio. Si de sérieuses difficultés étaient vraiment apparues, on pourrait alors chercher des voies pour y porter remède.

Chers Frères, c'est en esprit de reconnaissance et de confiance que je confie à votre cœur de Pasteurs ces pages et les normes du Motu Proprio. Souvenons-nous toujours des paroles de l'Apôtre Paul, adressées aux prêtres d'Ephèse : « Soyez attentifs à vous-mêmes, et à tout le troupeau dont l'Esprit-Saint vous a établis gardiens, pour paître l'Eglise de Dieu, qu'il s'est acquise par le sang de son propre Fils » (Ac 20,28).

Je confie à la puissante intercession de Marie, Mère de l'Eglise, ces nouvelles normes, et j'accorde de tout mon cœur ma Bénédiction Apostolique à vous, chers Confrères, aux curés de vos diocèses, et à tous les prêtres vos collaborateurs ainsi qu'à tous vos fidèles.

Fait auprès de Saint-Pierre, le 7 juillet 2007.

Lettre aux fidèles du Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

Bien chers fidèles,

Le Motu Proprio *Summorum Pontificum* du 7 juillet 2007 rétablit la messe tridentine dans son droit. Il y est clairement reconnu qu'elle n'a jamais été abrogée. Ainsi la fidélité à cette messe - au nom de laquelle beaucoup de prêtres et de laïcs ont été persécutés, voire sanctionnés, depuis près de quarante ans -, cette fidélité n'a jamais été une désobéissance.



**Mgr
Fellay**

Il n'est que justice de remercier aujourd'hui Mgr Marcel Lefebvre de nous avoir maintenus dans cette fidélité à la messe de toujours au nom de la vraie obéissance, contre tous les abus de pouvoir. Nul doute aussi que cette reconnaissance du droit de la messe traditionnelle ne soit le fruit des très nombreux chapelets adressés à Notre Dame lors de notre croisade du rosaire en octobre dernier ; sachons lui dire maintenant notre gratitude.

Au delà du rétablissement de la messe de Saint Pie V dans son bon droit, il importe d'étudier les mesures concrètes édictées par le Motu Proprio et la justification qu'en donne Benoît XVI dans sa lettre d'accompagnement : Les dispositions pratiques prises par le pape doivent permettre *de droit* à la liturgie traditionnelle - non seulement la messe, mais aussi les sacrements - d'être célébrée normalement. C'est un bienfait spirituel immense pour toute l'Église, pour ces prêtres et ces fidèles jusqu'à présent paralysés par une autorité épiscopale injuste. Il conviendra cependant d'observer, dans les mois qui viennent, comment ces mesures seront appliquées *de fait* par les évêques et les curés dans les paroisses. C'est bien pourquoi nous continuerons de prier pour le pape afin qu'il demeure ferme après l'acte courageux qu'il vient de poser.

La lettre d'accompagnement du Motu Proprio donne les raisons du pape. L'affirmation de l'existence d'un seul rite sous deux formes - ordinaire et extraordinaire -, égales en droit, et surtout le rejet d'une célébration exclusive de la liturgie traditionnelle, peuvent certes être interprétés comme l'expression d'une volonté politique de ne pas heurter des Conférences épiscopales ouvertement opposées à toute libéralisation de la messe tridentine. Mais on peut y voir aussi une expression de la « réforme de la réforme » souhaitée par le pape où, comme il le dit lui-même dans cette lettre, la messe de saint Pie V et celle de Paul VI se féconderaient mutuellement.

En tout cas, il y a chez Benoît XVI le désir certain de réaffirmer la continuité de Vatican II et de la messe qui en est issue,

avec la Tradition bimillénaire. Cette négation d'une rupture causée par le dernier concile - déjà manifestée dans le discours à la curie du 22 décembre 2005 - montre combien l'enjeu du débat entre Rome et la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X est essentiellement doctrinal. C'est pourquoi il faut que l'indéniable avancée liturgique opérée par le Motu Proprio soit prolongée - après le retrait du décret d'excommunication - par des discussions théologiques.

La référence à Mgr Lefebvre et à la Fraternité Saint-Pie X



Saint Pie X

contenue dans la lettre d'accompagnement, tout comme la reconnaissance du témoignage rendu par les jeunes générations qui reprennent le flambeau de la Tradition, indiquent nettement que notre constance à défendre la *lex orandi* a été prise en compte, c'est donc avec la même fermeté qu'il nous faut poursuivre, avec l'aide de Dieu, le combat pour la *lex credendi*, le combat de la foi.

Menzingen, le 7 juillet 2007

+ Mgr Bernard Fellay

Une bonne occasion de mieux assister à la sainte Messe

« *J'ai pitié de cette foule (...) si je les renvoie chez eux à jeun, ils défailliront en chemin* » telles furent les paroles de l'évangile du dimanche de l'heureuse nouvelle pour l'Église, du Motu proprio du pape Benoît XVI, il y a maintenant près de deux mois. A quelques jours de la fête du Très Précieux Corps, le jour de la Fête-Dieu, suivie de la fête du prix de notre rachat au jour de la fête du Très Précieux Sang, un pas historique a été fait en faveur du Très Saint Sacrifice de la Messe qui nous donne ce Précieux Corps, et répand sacramentellement ce Précieux Sang. Et on peut dire que redonnant aux âmes la messe de toujours, la plus grande merveille du monde, le pape redonne aussi la nourriture céleste à toutes ces âmes défaillantes à cause de la crise de l'Église. Dieu a eu pitié de cette foule, comme au jour de la multiplication des pains, qui renvoyée chez elle à jeun aurait défailli en chemin.

Une bataille a été gagnée, non certes pas la guerre, mais une bataille. Nous avons chanté le *Te Deum* et salué le courage du pape, mais veillons, et ne nous faisons pas illusion : Mgr Fellay disait dans sa lettre : « *notre constance à défendre la lex orandi a été prise en compte, c'est donc avec la même fermeté qu'il nous faut poursuivre, avec l'aide de Dieu, le combat pour la lex credendi, le combat de la foi.* » La bataille de la loi de la prière, de la lex orandi, n'est qu'une étape et il reste encore la bataille de la lex credendi, celle de la croyance, de la foi, qui sera une bataille dogmatique, théologique.

Le risque du libéralisme pratique c'est toujours de concilier l'esprit moderne avec la Tradition, de mêler un esprit subjectiviste et égoïste avec l'esprit chrétien qui devrait en être totalement exempt. Cet écueil mène à toutes ces déviances, ces erreurs, qui font perdre à l'Église son éclat pour finalement aboutir à l'indifférentisme. Veillons donc à conserver l'intégralité de notre Credo, ce qui exige une vraie connaissance et profonde de notre catéchisme, de toutes les belles véri-

tés de notre foi et surtout de celles concernant la Messe.

Certes c'est une grande et réelle joie de voir que le pape a commencé à rendre justice à la messe en écrivant que le missel romain n'avait jamais été abrogé, mais la justice n'aura été rendue à la messe que lorsque le rite nouveau aura été entièrement extirpé de la liturgie. Oui nous nous réjouissons que soit ravivée l'espérance de voir la Messe à nouveau célébrée dans le rite de toujours à travers le monde, et nous nous réjouissons que Rome se réconcilie avec saint Pie V.



Mais, chers fidèles, à l'heure où le monde, nous l'espérons, va redécouvrir un trésor presque perdu, votre responsabilité est grande, car vous le savez, le chrétien doit apporter à la Messe de grandes dispositions d'âme, nées d'une foi ferme et éclairée par une doctrine pure de toute erreur, ce qui reste encore bien difficile aujourd'hui. Votre responsabilité est grande car il vous faut donner l'exemple de ces belles dispositions d'âme! Et donc plus que jamais il nous faut, d'une part mieux comprendre le Saint Sacrifice de la Messe, et d'autre part et comme par voie de conséquence, savoir y assister comme il faut pour y recueillir tous les fruits de salut.

Il ne s'agit pas de tirer orgueil du trésor que nous possédons, certes beaucoup ont moins reçu que nous, nous qui avons si facilement

accès aux sacrements; mais justement, tout ce que nous avons, nous le devons aux grâces reçues et en particulier par les sacrements. Ne disons pas comme le pharisien de l'évangile : « *Mon Dieu, je vous rends grâces de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes, voleurs, malhonnêtes, adultères ou bien encore comme ce publicain* », et on pourrait même ajouter aujourd'hui « *comme ces modernes qui font n'importe quoi ou qui n'ont rien compris.* » Ce Pharisien ne demande rien à Dieu, il se loue plutôt lui-même. Non disons plutôt comme le publicain : « *Mon Dieu ayez pitié de moi qui suis un pécheur* ». Alors vraiment nous aurons compris l'esprit chrétien né au très saint sacrifice de la Messe.

Tout d'abord il faut toujours mieux comprendre le Saint Sacrifice de la Messe, car la première condition pour bien entendre la Messe est de bien comprendre l'infinie sainteté du Saint Sacrifice et les grâces qu'il obtient. Une seule Messe entendue avec intelligence et dévotion nous obtient plus de grâces qu'une centaine entendues avec distraction et dans l'ignorance de ce qu'est la Messe. Alors, que répondrons-nous à celui qui veut savoir ce qu'est le saint sacrifice de la messe ? Nous répondrons que c'est le même que celui de la Croix, qui a été offert une fois pour toutes sur le Calvaire, le Vendredi Saint. Et pour donner une idée de la grandeur du mérite de la sainte messe, nous pourrions dire avec saint Jean Chrysostome que « *la sainte messe réjouit toute la cour céleste, soulage toutes les pauvres âmes du purgatoire, attire sur la terre toutes sortes de bénédictions, et rend plus de gloire à Dieu que toutes les souffrances de tous les martyrs, que les pénitences de tous les solitaires, que toutes les larmes qu'ils ont répandues depuis le commencement du monde et que tout ce qu'ils feront jusqu'à la fin des siècles.* »

Nous ne pouvons développer ici toute la merveilleuse théologie de la Messe, puisée dans tant de remarquables écrits. Qu'il retienne seulement cela et il saura tout :

la Messe est un sacrifice ; elle est LE sacrifice parfait, l'acte parfait de la charité. Un sacrifice, un acte cultuel extérieur, une liturgie, mais en tant qu'enveloppant le plus pur et le plus intense amour qui n'ait jamais existé. Un acte de charité, mais en tant qu'enveloppé dans une liturgie qui chante l'Amour du Souverain Prêtre immolant son saint corps.

Il nous faut non seulement mieux connaître ce qu'est la sainte Messe, mais d'autre part, il nous faut aussi entendre saintement la sainte Messe, pour y puiser le Très Précieux Sang qui sauve et sanctifie nos âmes. En un mot il faut aussi assister saintement à la Messe. Combien sommes nous malheureux lorsque nous entendons mal la sainte Messe! Nous pouvons même y trouver notre réprobation là où nous devrions trouver notre salut. Pourquoi donc, me direz-vous, assistons-nous à tant de Messes et sommes nous toujours les mêmes ? A cause de nos mauvaises dispositions ! Prions-nous vraiment bien ? Faisons un petit examen de conscience. Sommes nous de ceux qui, à l'église, laissent entrer et sortir toutes les pensées et les désirs que le démon veut bien leur donner, devant un Dieu qui est mort pour nous sauver, et qui répand chaque jour son sang pour nous obtenir grâce auprès de son Père ! Ne soyons pas étonnés si le démon nous met dans la tête tant de pensées étrangères. C'est qu'il prévoit, bien mieux que nous, la perte que nous faisons, en assistant à la messe avec peu de respect et de dévotion. Ne soyons pas de ces chrétiens,

« qui semblent vouloir s'approcher de Dieu, nous dit le prophète Isaïe, comme des personnes qui n'ont rien sur la conscience qui puisse les humilier devant leur Créateur (Is 58,2) »

Quel est le remède pour assister saintement à la Messe ? Trois sacrifices faits à Dieu : celui de notre corps, de notre esprit et de notre cœur. Celui de notre corps, qui doit honorer Jésus-Christ par une modestie religieuse. Celui de notre esprit ; puisqu'en entendant la sainte Messe, on doit se pénétrer de notre néant et de notre indignité ; évitant toutes sortes de dissipations, et repoussant loin de nous les distractions. Celui de notre cœur, qui est l'offrande la plus agréable à Dieu, puisque c'est notre cœur qu'il nous demande avec tant d'instance : *« Mon fils, nous dit-il, donne-moi ton cœur. (Prov 23,26) »* Aussi, la meilleure manière d'entendre la sainte Messe est de s'unir au prêtre dans tout ce qu'il dit, de le suivre dans toutes ses actions, autant qu'on le peut, et de tâcher de se pénétrer des plus vifs sentiments d'amour et de reconnaissance, d'offrir ses épreuves et s'offrir soi-même sur la patène et dans le calice.

Ainsi donc l'heure est au bon exemple d'une sainte assistance à la Messe, comme une sorte de prédication envers tous ceux qui ne la connaissent plus. Si des prêtres attendent de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X de savoir comment célébrer la Messe, des fidèles de bonne volonté attendent de vous, chers fidèles, de savoir comment assister à la Messe. Par pitié ne soyons pas plus mauvais que ceux qui ont jusqu'à présent moins reçu que nous !

Un mot pour terminer : persévérance ! La crise n'est pas finie, bien que nous ayons cette « bouffée d'oxygène » du Motu Proprio. Le cardinal Journet disait *« La liturgie et la catéchèse sont les deux mâchoires de la tenaille avec laquelle on arrache la foi »* Cette tenaille est désormais un peu défectueuse, même si elle peut toujours abîmer les âmes. Il nous faut maintenant batailler pour remporter la bataille de la lex credendi, et cela se fera sur le terrain d'une connaissance approfondie du dogme, et tout simplement de notre catéchisme. Là est vraiment la clef de notre persévérance au combat : notre refus de la nouvelle messe, n'est pas fondé sur une préférence sensible, mais sur des motifs qui touchent à la foi. Et la Messe est Le mystère de notre foi, de la vertu théologale de foi : la consécration est ce *mysterium fidei*. Notre combat est à hauteur de l'Église toute entière ! Et cette foi en la sainte messe fera naître tout naturellement une sainte et fructueuse assistance au saint Sacrifice.

Fasse le ciel, chers fidèles, que toutes les fois que nous le pourrions, nous assistions à la sainte Messe de toujours, puisque les grâces y sont si abondantes ; et que nous y apportions toujours d'aussi bonnes dispositions que nous le pourrions ! Et que, par là, non seulement nous puissions rendre témoignage de la véritable assistance à la sainte Messe, mais aussi que nous attirions sur nous toutes sortes de bénédictions en ce monde et en l'autre !

Père Benoît.

Trois abbés pour la saison sèche à Libreville

Trois sur sept : presque la moitié. Il faut avouer que c'est un beau score. Sept, c'est le nombre des diacres ordonnés à Econe le 29 Juin dernier ; et trois, le nombre de ceux qui sont venus passer quelques semaines à la Mission Saint-Pie pour exercer leur apostolat. On ne vous étonnera pas en vous disant que le premier d'entre eux est un enfant du pays : l'abbé Prudent, doyen des diacres s'il vous plaît ! Après avoir vanté à tous ses confrères, cinq années du-

rant, les qualités de son pays, il était presque inévitable de le voir revenir un jour à Libreville accompagné de quelques abbés touchés par sa prédication. C'est ainsi que le 12 juillet 2007 arrive à la Mission l'abbé Louis-Marie : il n'est pas trop perdu car il a déjà passé une année au Gabon avant son entrée au séminaire. Et le lendemain, 13 juillet, c'est au tour de l'abbé Christophe. Les trois abbés sont à pied d'œuvre : mais que sont-ils venus faire ?

Il faut vous dire auparavant en

quelques mots ce qu'est un diacre. Les tout premiers diacres ont été institués par les Apôtres : l'origine est ancienne ! Les Apôtres avaient un ministère très chargé. C'est pourquoi ils ont voulu s'entourer d'hommes qui seraient à leur service pour les aider dans leur lourde charge. Ils ont donc choisi parmi leurs disciples sept hommes, et en leur imposant les mains, ils les ont ordonnés diacres (« diacre » signifie « celui qui est au service de quelqu'un »). Que fai-

saient-ils ces diacres ? Ils aidaient en prêchant l'Évangile : le diacre saint Etienne est mort martyrisé à cause de sa prédication ; ils aidaient en faisant des baptêmes : le diacre saint Philippe, par exemple, a baptisé le trésorier de la reine d'Éthiopie ; ils aidaient en servant à l'autel ; et enfin ils devaient s'occuper de tous les biens matériels de l'Église, comme on le voit dans la vie de saint Laurent. Cette dernière fonction a disparu avec le temps, mais les trois autres, les plus essentielles, sont restées. Et depuis 2000 ans, les évêques ordonnent des diacres : ils leur imposent les mains, comme au temps des Apôtres ; et comme au temps des Apôtres leur mission sera d'aider les prêtres en prêchant, en baptisant, et en servant à l'autel, avant d'être eux-mêmes un jour ordonnés prêtre si Dieu le veut.

Voilà donc dans quel but les trois abbés sont venus. Prêcher, ils en ont eu bien des occasions : les sermons de la Messe de 9h, le dimanche, ou des Messes chantées du soir, en semaine ; les retraites de Saint-Ignace, à Mebba. Pour eux ce fut une grande joie d'exercer pour la première fois ce ministère de la prédication ; et pour les fidèles ce fut sans doute l'occasion d'exercer un peu la patience, car il faut bien supporter les défauts des débutants : trop vite, pas assez vite ; trop compliqué ; mal prononcé etc. Mais, bien sûr, tout le monde sait que l'important dans un sermon est de dire la vérité, tout simplement. Et que dire des baptêmes ? L'abbé Prudent baptise Martine à Mebba ; puis Arone-Bralhes-Georges et Christine le 15 août, à la Mission ; l'abbé Louis-Marie baptise une petite Jade-

Harmony-Marie le 21 juillet à la Mission ; l'abbé Christophe baptise Macarture gauthier Trésor et Bienvenue-Emmanuelle le 5 août à Mebba ; et David-Guérolé le 11 août à la Mission. Enfin les trois abbés servent à l'autel : au cours de la Messe, le rôle principal du diacre est de chanter l'Évangile et de verser dans le calice le vin qui deviendra le Précieux-Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.



Les abbés Louis-Marie, Prudent et Christophe

Il peut aider aussi à distribuer la communion, soit au cours d'une Messe, soit en-dehors de la Messe, pour porter le Saint-Sacrement aux malades. Ainsi, tour à tour les trois abbés ont parcouru les rues de Libreville pour porter le Bon Dieu aux personnes qui ne peuvent plus se déplacer. Les quartiers les plus reculés de la capitale gabonaise n'ont plus de secrets pour eux ! et les « nids d'éléphants » non plus...

On ne prêche pas à toute heure du jour ; on ne baptise pas à chaque instant de la journée ; et on ne sert pas à l'autel à tout moment. Alors, que

font-ils le reste du temps ? D'abord chaque journée est occupée par la prière du Bréviaire, et par la prière personnelle, indispensables pour un apostolat fructueux ; par la lecture de la Bible, pour pénétrer toujours plus les enseignements de Dieu ; et par l'étude, pour comprendre toujours plus les vérités de la foi. Les heures libres sont consacrées à la visite du Gabon : le 8 août, le père Patrick fait visiter le juvénat du Sacré-Coeur, à Rio, puis le gros chantier de Andem ; le 11 août, l'abbé Prudent reçoit ses deux confrères dans sa famille, pour un chaleureux repas gabonais : pour certains, c'est la première rencontre avec le magnoc et les atangas ! Lorsque l'occasion se présente, les abbés se rendent sur les traces des premiers missionnaires : à la cathédrale de Libreville ; sur la tombe de monseigneur Bessieux ; à Donguila, ce site magnifique, et qui nous est cher, puisque le père Marcel Lefebvre y fut missionnaire durant dix années. Comment ne pas admirer le courage et la foi de tous ces missionnaires qui ont consacré leur vie pour prêcher aux habitants du Gabon la foi en Jésus-Christ ! En nous recueillant sur les tombes de ces prêtres, de ces religieux et religieuses morts sur cette terre, nous n'avons aucune nostalgie, car nous ne sommes pas comme les païens qui n'ont aucune espérance. Nous savons que du haut du ciel, ils prient pour le Gabon, cette terre qu'ils ont évangélisée ; nous prêchons la même foi que celle qu'ils ont prêchée ; et nous espérons bien un jour les retrouver au paradis si nous avons la force de mener jusqu'au bout, avec la grâce de Dieu, le bon combat.

Le 22 août est le jour du départ pour les abbés Christophe et Louis-Marie : les meilleures choses ont une fin. L'abbé Prudent reste au pays encore quelques semaines. Les trois abbés sont venus pour aider mais aussi pour apprendre : et ils ont été à bonne école. Ils remercient les pères de la Mission, et principalement le père Groche, pour l'accueil, les conseils et les enseignements. Tous trois se retrouveront le 15 septembre à Ecône, pour une dernière année de séminaire qui s'achèvera si Dieu le veut par l'ordination sacerdotale. Ils vous assurent des leurs prières, et se recommandent aux vôtres.

Abbé Christophe



Ordination au diaconat de M. l'abbé PRUDENT à Ecône

Mission Saint Pie X
Quartier La Peyrie
B.P. 3870
LIBREVILLE - GABON
Téléphone : (241) 76.60.18
Télécopie : (241) 74.62.15

DESTINATAIRE

Comment nous aider ? A la demande de nos lecteurs intercontinentaux nous donnons le numéro de C.C.P où vous pouvez nous aider. **C.C.P. 23038 98 T Paris**, ou envoyer un chèque à l'ordre de la **Mission Saint Pie X** à notre adresse. Merci !

La vie paroissiale

DATES À RETENIR EN SEPTEMBRE

Samedi 1^{er} :

Pèlerinage des filles et dames à Mélen :
départ à 8h avec son repas de midi

Lundi 3 :

Fête Saint Pie X, patron de la mission et de la Fraternité, 1^e cl.

Vendredi 7 :

Premier vendredi du mois.

17.15 : Heure sainte devant le très saint sacrement exposé, suivie de la bénédiction à 18h10.

Samedi 8 :

Nativité de la Très Sainte Vierge,
2^e cl.

Mercredi 12 :

Fête du Saint nom de Marie,
3^e cl.

Samedi 15 :

Fête de Notre-Dame des sept douleurs,
2^e cl.
18.30 Messe chantée

Mardi 18 :

Fête de Saint Joseph de Cupertino,
patron des étudiants.

Jeudi 20 :

Ouverture des inscriptions au catéchisme.

Vendredi 21 :

Saint Matthieu, apôtre et évangéliste,
2^e cl.
18.30 Messe chantée

Mardi 25 :

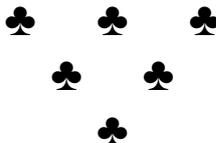
Saint Nicolas de Flüe, Ermite,
Patron secondaire de la Mission Saint Pie X, 1^{ère} cl.
18.30 Messe chantée; dévotion au saint Enfant Jésus de Prague.

Samedi 29 :

Dédicace de Saint Michel Archange,
1^{ère} cl.
18.30 Messe chantée

Dimanche 30 :

Solennité de Saint Nicolas de Flüe,
Patron secondaire de la Mission Saint Pie X, 1^{ère} cl.
10.00 Messe chantée



Carnet Paroissial des mois de juillet et d'Août.

25 enfants et adultes **ont été régénérés par la grâce du saint Baptême**; dont voici les nouveaux nés baptisés dans les huit jours de leur naissance :

Jade Harmony Marie LATEBEGUE
David Guérolé MIKALA IBINGA
Eve Angélique AHOLOU

Ont été honorés de la sépulture ecclésiastique :

Marie-Claire BIGNOUMBA, 67 ans
Romaric ASSEKO NDONG, 21 ans
Charlotte MAGANGA, 87 ans
André MANDENDI NYAMA, 63 ans
Ambroisine MAMFOUMBI, 76 ans
Valentine ALEKA AVINDO, 84 ans
Eddy-Darius MEFAGHE EWOROT, 39 ans

PAROISSE SAINT PIE X
COMMUNIE
SACRIFIE-TOI
SOIS APOTRE

**Intention
de prière
du mois de
Septembre :**

**Pour les
personnes âgées**